



RECU EN PREFECTURE

Le 09 novembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221103-D00697110-DE

Publié le : 09/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 14), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 3), Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Agnès MARTIN

Étaient absents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Ludovic FAGAUT à Mme Marie LAMBERT, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 2 incluse)

OBJET : 25 - Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Versement des soldes de subvention 2021

Délibération n° 2022/006971

Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) Versement des soldes de subvention 2021

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	20/10/2022	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon gère des équipements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et soutient également des associations, gestionnaires entre autres d'accueils de loisirs et accueils jeunes. A ce titre, la Ville a signé avec la CAF du Doubs le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2019-2022.

En 2021, la Ville a versé aux partenaires concernés un acompte de la subvention CEJ sur présentation des actions et des budgets prévisionnels.

La présente délibération a pour objet, après analyse des bilans 2021 fournis par les partenaires, de procéder au versement des soldes de la subvention CEJ due au titre de l'année 2021.

I. Contexte

Au titre de sa politique Enfance/Jeunesse, la Ville de Besançon gère des équipements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et soutient également des associations qui interviennent dans ces mêmes domaines. Ainsi, la Ville organise et finance des accueils de loisirs, des séjours et accueils jeunes de proximité à destination des enfants et des jeunes sur le temps extrascolaire (mercredis et vacances scolaires).

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 a été conclu entre la Ville de Besançon et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs (délibération du Conseil Municipal du 12/12/2019).

Le CEJ définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ). Celle-ci est versée par la CAF à la Ville de Besançon qui la reverse ensuite aux différents partenaires éligibles. La Ville s'associe à la CAF en engageant elle aussi sa participation. Le cofinancement, dans le cadre du CEJ, est fixé par principe à 55 % pour la CAF et 45 % pour la Ville.

Dans le souci de ne pas pénaliser le fonctionnement des structures associatives, la Ville a versé en 2021, sur présentation des actions et des budgets prévisionnels des gestionnaires, un acompte correspondant à 80 % de la subvention CEJ (délibération du Conseil Municipal du 31/03/2021).

La présente délibération a pour objet, après analyse des bilans 2021 fournis par les partenaires, de procéder au versement des soldes de la subvention CEJ due au titre de l'année 2021.

Pour les Francas du Doubs, le versement de l'acompte est prévu dans le cadre de la Délégation de Service Public 2021-2025. Pour les autres associations, des conventions seront signées avec chacune des structures concernées.

II. Versement des soldes CEJ 2021

A/ Volet Enfance

Pour la majeure partie, le Volet Enfance est suivi par la Direction Petite Enfance. Il est composé de structures municipales ou associatives : multi-accueils, crèches, haltes garderies, relais d'assistantes maternelles, etc. Ce Volet fait annuellement l'objet de délibérations spécifiques.

1. Structures associatives

Dans le cadre de ce Volet Enfance, l'Antenne Petite Enfance reçoit une subvention pour la gestion de Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Elle reçoit à ce titre, une subvention CEJ pour les actions menées dans 4 maisons de quartier (Clairs-Soleils, Grette/Butte, Planoise et Montrapon/Fontaine-Ecu) et sur le quartier Palente/Orchamps au sein de la Ludothèque des Francas.

Associations	Actions	Subvention CEJ	Part CAF	Part Ville	Acompte	Solde
Antenne Petite Enfance (APE)	LAEP	28 489,31 €	15 669,12 €	12 820,19 €	22 791,45 €	5 697,86 €
TOTAL		28 489,31 €	15 669,12 €	12 820,19 €	22 791,45 €	5 697,86 €

En cas d'accord, la dépense de 5 697,86 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022174.47000.

2. Structures municipales

A titre d'information, les Maisons de quartier municipales Grette/Butte, Montrapon/Fontaine-Ecu et Planoise gèrent des Espaces Parents Enfants (EPE). A ce titre, la Ville perçoit de la CAF une subvention CEJ (PSEJ uniquement).

Structures Municipales	Actions	Objectifs CEJ (heures)	Subvention CEJ
Maison de quartier Grette / Butte	EPE Ludothèque	1 029	10 205,25 €
Maison de quartier Montrapon / Fontaine-Ecu	EPE	364	3 047,00 €
Maison de quartier Planoise	EPE Loulouthèque	844	8 843,45 €
TOTAL		2 237	22 095,70 €

B/ Volet Jeunesse

La programmation 2021 du Volet Jeunesse est composée d'actions inscrites et détaillées dans le tableau ci-dessous, elle concerne 9 associations.

1. Structures associatives (hors Francas)

Associations	Actions	Subvention CEJ	Part CAF	Part Ville	Acompte	Solde
ASEP	ALSH	17 280,00 €	9 401,56 €	7 878,44 €	13 824,00 €	3 456,00 €
	Accueil Jeunes	10 130,00 €	1 251,57 €	8 878,43 €	8 104,00 €	2 026,00 €
Total		27 410,00 €	10 653,13 €	16 756,87 €	21 928,00 €	5 482,00 €

Initialement, la part CAF pour l'Accueil Jeunes s'élève à 5 571,75 €. La CAF procédant à une réfaction d'un montant de 4 320,18 €, la Ville propose de compenser cette réfaction et d'augmenter sa participation financière à hauteur afin de maintenir la subvention CEJ 2021 de l'ASEP identique à celle des années précédentes.

Associations	Actions	Subvention CEJ	Part CAF	Part Ville	Acompte	Solde
Centre de Loisirs du Barboux	ALSH	1 680,34 €	924,19 €	756,15 €	1 344,28 €	336,06 €
Total		1 680,34 €	924,19 €	756,15 €	1 344,28 €	336,06 €
Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux	ALSH	23 637,35 €	13 000,54 €	10 636,81 €	18 909,88 €	4 727,47 €
Total		23 637,35 €	13 000,54 €	10 636,81 €	18 909,88 €	4 727,47 €
Etoile sportive St-Ferjeux	ALSH	2 047,35 €	1 126,04 €	921,31 €	1 637,88 €	409,47 €
Total		2 047,35 €	1 126,04 €	921,31 €	1 637,88 €	409,47 €
MJC Besançon / Clairs-Soleils	ALSH	27 248,81 €	14 986,84 €	12 261,97 €	21 799,05 €	5 449,76 €
Total		27 248,81 €	14 986,84 €	12 261,97 €	21 799,05 €	5 449,76 €
MJC Palente	ALSH	60 459,44 €	33 252,69 €	27 206,75 €	48 367,55 €	12 091,89 €
Total		60 459,44 €	33 252,69 €	27 206,75 €	48 367,55 €	12 091,89 €
Vesontio Sports Vacances	ALSH	7 411,43 €	4 076,36 €	3 335,07 €	5 929,15 €	1 482,28 €
Total		7 411,43 €	4 076,36 €	3 335,07 €	5 929,15 €	1 482,28 €
Profession Sport & Loisirs	ALSH	7 500,00 €	6 584,17 €	915,83 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Total		7 500,00 €	6 584,17 €	915,83 €	3 750,00 €	3 750,00 €
TOTAL		157 394,72 €	84 603,96 €	72 790,76 €	123 665,79 €	33 728,93 €

En cas d'accord, la dépense totale de 33 728,93 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022174.47000.

2. Francas du Doubs

Le montant de la subvention CEJ (PSEJ uniquement) attribuée aux Francas du Doubs et ses modalités de versement sont définies dans le contrat de concession de service public (CSP) 2021-2025 (délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020).

A titre d'information, cette subvention s'élève annuellement à 323 713 €. Elle intègre l'ensemble des actions définies au contrat : Ludothèque, ALSH Bel Air, Helvétie, Bregille, Palente, Petit Prince, Ritournelle & Champagne, Rosa Parks, Les Sapins et Accueil Jeunes Rosa Parks.

3. Structures municipales

A titre d'information, le service Coordination Jeunesse de la Ville gère un dispositif de formation des jeunes au BAFA/BAFD et, pour partie, la coordination du CEJ (volet Enfance principalement). A ce titre, la Ville perçoit de la CAF une subvention CEJ (PSEJ uniquement).

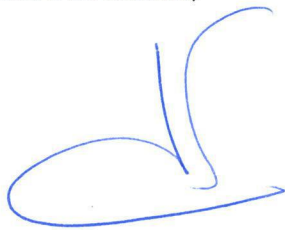
Structure	Action	Part CAF
Coordination Jeunesse	Formations BAFA/BAFD	13 308,90 €
	Coordination CEJ	31 653,60 €
Total		44 962,50 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le versement des soldes 2021 des subventions CEJ aux associations bénéficiaires comme indiqué précédemment, soit :
 - une somme totale de 5 697,86 € au titre du volet Enfance
 - une somme totale de 33 728,93 € au titre du volet Jeunesse
- approuve les avenants joints en annexe à conclure avec chaque organisme concerné,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants.

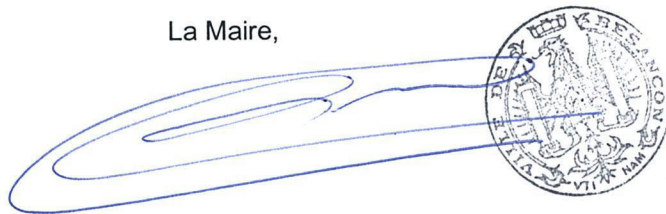
Mme Marie ETEVENARD (1), MM. Damien HUGUET (1) et Hasni ALEM (2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

La Secrétaire de séance,



Agnès MARTIN,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022

Et :

L'Antenne Petite Enfance, dont le siège social est situé 12 rue de la Famille à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Frédérique GENTNER-MARMIER, dûment habilitée

Vu

La convention CEJ du 4 mai 2021

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2021, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'Antenne Petite Enfance un acompte correspondant au 80 % de la subvention CEJ due au titre de l'année 2021. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20 % restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **5 697,86 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions LAEP menées en 2021 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2021. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'Antenne Petite Enfance,
La Présidente,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Frédérique GENTNER-MARMIER

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022

Et :

L'ASEP, dont le siège social est situé 22 Rue Résal à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Laure JEANNIN, dûment habilitée

Vu

La convention CEJ du 4 mai 2021

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2021, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'ASEP un acompte correspondant au 80 % de la subvention CEJ due au titre de l'année 2021.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20 % restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **5 482 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions ALSH, Séjours et Accueils Jeunes menées en 2021 et éligibles au CEJ 2019-2022.

La CAF a procédé à une réfaction pour l'accueil Jeunes d'un montant de 4 320,18 €.

La Ville de Besançon compense cette réfaction et augmente sa participation financière à hauteur afin de maintenir la subvention CEJ 2021 de l'ASEP identique à celle des années précédentes.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2021. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'ASEP,
La Présidente,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Laure JEANNIN

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022

Et :

Le Centre de Loisirs du Barboux, dont le siège social est situé 11 Rue Thiebaud à Besançon, représentée par son Président, M. Baptiste MOSIMANN, dûment habilité

Vu

La convention CEJ du 4 mai 2021

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2021, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Centre de Loisirs du Barboux un acompte correspondant au 80 % de la subvention CEJ due au titre de l'année 2021. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20 % restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **336,06 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions ALSH menées en 2021 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2021. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le Centre de Loisirs du Barboux,
Le Président,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Baptiste MOSIMANN

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022

Et :

Le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, dont le siège social est situé 1 Avenue Ducat à Besançon, représentée par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité

Vu

La convention CEJ du 4 mai 2021

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2021, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux un acompte correspondant au 80 % de la subvention CEJ due au titre de l'année 2021.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20 % restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **4 727,47 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions ALSH menées en 2021 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2021. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de Quartier
Rosemont / St-Ferjeux,
Le Président,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Denis POIGNAND

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022

Et :

L'Etoile sportive de St-Ferjeux, dont le siège social est situé 9 Avenue des Géraniums à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Odile PIERRECY, dûment habilitée

Vu

La convention CEJ du 4 mai 2021

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2021, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'Etoile sportive de St-Ferjeux un acompte correspondant au 80 % de la subvention CEJ due au titre de l'année 2021. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20 % restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **409,47 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions Séjours menées en 2021 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2021. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'Etoile sportive de St-Ferjeux,
La Présidente,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Odile PIERRECY

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022

Et :

La MJC Besançon / Clairs-Soleils, dont le siège social est situé Centre Martin Luther King - 67E Rue de Chalezeule à Besançon, représentée par sa Présidente, M. Jean-Marie DAME, dûment habilitée

Vu

La convention CEJ du 4 mai 2021

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2021, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de la MJC Besançon / Clairs-Soleils un acompte correspondant au 80 % de la subvention CEJ due au titre de l'année 2021. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20 % restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **5 449,76 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions ALSH et Séjours menées en 2021 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2021. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils,
Le Président,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Jean-Marie DAME

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022

Et :

La MJC Palente, dont le siège social est situé Pôle des Tilleuls - 24 Rue des Roses à Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, dûment habilité

Vu

La convention CEJ du 4 mai 2021

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2021, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de la MJC Palente un acompte correspondant au 80 % de la subvention CEJ due au titre de l'année 2021.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20 % restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **12 091,89 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions ALSH menées en 2021 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2021. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Jean-Louis PHARIZAT

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022

Et :

Vesontio Sports Vacances, dont le siège social est situé 3 Chemin des Torcols à Besançon, représentée par son Président, M. Didier DIAS, dûment habilité

Vu

La convention CEJ du 4 mai 2021

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2021, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de Vesontio Sports Vacances un acompte correspondant au 80 % de la subvention CEJ due au titre de l'année 2021. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20 % restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **1 482,28 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions ALSH et Séjours menées en 2021 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2021. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour Vesontio Sports Vacances,
Le Président,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Didier DIAS

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022

Et :

Groupe PSL 25-90-70, dont le siège social est situé 16 Chemin Joseph de Courvoisier à Besançon, représentée par son Président, M. Dominique MULET, dûment habilité

Vu

La convention CEJ du 4 mai 2022

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2021, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Groupe PSL 25-90-70 un acompte correspondant au 50 % de la subvention CEJ due au titre de l'année 2021.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 50 % restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **3 750,00 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions ALSH menées en 2021 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2021. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le Groupe PSL 25-90-70
Le Président,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Dominique MULET

Carine MICHEL